



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce hors taxes

Question écrite n° 6239

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les répercussions économiques et sociales engendrées par la suppression des ventes hors taxes prévue le 1er juillet 1999. En 1991, le conseil des ministres de l'Union européenne a effectivement décidé de supprimer les ventes hors taxes pour les voyageurs à l'intérieur de l'Union européenne, en soutenant que la suppression du « duty-free » accélérera l'harmonisation fiscale et réduira les disparités de TVA entre les divers pays de l'Union. Cette décision idéologique et sectaire prise dans le droit-fil des conceptions intégristes et réductrices de la commission européenne aura des conséquences graves pour l'ensemble des pays européens, mais notamment pour la France dont les produits détiennent 40 % du marchés hors taxes. L'activité des ventes hors taxes assure le financement des réseaux de transports, des compagnies aériennes et celles des ferries, finance le développement du tourisme. Elle constitue un débouché et une vitrine internationale majeurs pour les produits français. La suppression des ventes hors taxes créera des coûts supplémentaires pour l'Etat et le contribuable. Elle entraînera la perte de 15 000 emplois en France, 80 000 dans l'Union, et la faillite d'un certain nombre de compagnies aériennes et de ferries. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à cette décision et sauvegarder un système vital pour les industries, les transports, et l'emploi en France.

Texte de la réponse

Conformément aux directives adoptées en 1991 et 1992, le régime des ventes hors taxes au bénéfice des seuls voyageurs qui se rendent par voie aérienne ou maritime dans un autre Etat membre ou qui empruntent le tunnel sous la Manche doit prendre fin le 30 juin 1999. Dérogatoire aux principes du Marché unique, le régime actuel crée des distorsions de concurrence non seulement vis-à-vis des commerces vendant des biens taxes comprises, mais aussi entre les divers moyens de transports ferroviaires internationaux et des gares ouvertes au trafic international. Par ailleurs, ce régime, approuvé à l'origine par les professionnels intéressés, a été accordé pour permettre aux secteurs économiques concernés de prendre les mesures nécessaires susceptibles de pallier à la fois les répercussions sociales et les difficultés régionales qui pourraient naître de l'abolition des frontières fiscales, le 1er janvier 1993. La disparition du régime à compter du 1er juillet 1999 n'affectera pas nécessairement les ventes de produits français réalisées par les comptoirs de vente ou par les compagnies aériennes et maritimes au cours de transports intracommunautaires de voyageurs, tout en rétablissant les conditions de la concurrence entre des modes de transport concurrents, qu'ils soient aériens, maritimes ou ferroviaires. Les comptoirs de vente situés dans les enceintes portuaires et aéroportuaires devraient, en toute hypothèse, conserver un rôle important dans la commercialisation de ces produits, traditionnellement appréciés par les voyageurs pour leur qualité et leur réputation. En tout état de cause, le régime des ventes hors taxes continuera de s'appliquer aux voyageurs à destination des pays tiers après le 30 juin 1999. Cela étant, le Gouvernement est conscient que l'entrée en application de cette décision pourra avoir des conséquences économiques et sociales sur certaines régions et sur les compagnies maritimes assurant le trafic transmanche pour lesquelles le commerce hors taxes constitue une part importante du chiffre d'affaires. C'est pourquoi le Premier ministre a confié à M. André Capet, député du Pas-de-Calais, une mission d'évaluation de la

suppression du commerce hors taxes sur l'activité du transport maritime et des professionnels intéressés ainsi que sur l'emploi dans les régions concernées. Ses conclusions devraient être remises au plus tard le 30 juin prochain.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6239

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4015

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2074